

POLITIQUES DU STT

POLITIQUE FINANCIÈRE

Définitions

Le terme « convention collective » réfère à la convention collective entre le TWU-STT-TELUS.

R
Mars 07

Le plafond salarial pour les techniciens des communications réfère au taux salarial négocié pour la durée de la présente convention collective entre le TWU-STT-TELUS.

R
Mars 07

« Upper Fraser Valley » réfère aux secteurs d'Abbotsford, Agassiz, Aldergrove, Chilliwack, Rosedale, Sardis, Yarrow, Hope, Whonnock et Mission.

Les frais de déplacement réfèrent aux tarifs aériens, aux frais d'aéroport, aux transports par autocar, aux tarifs de traversier, aux péages routiers, aux frais de stationnement, au kilométrage, aux frais de navette et de taxi pour se rendre à l'aéroport et aux traversiers ainsi que pour en revenir.

R
Mars 03

1. Dépenses couvertes pour les personnes (dirigeants, délégués et membres) en fonction pour le STT :

R
Mars 07

La détermination du statut « hors-ville » est établit à plus de 24 km (15 milles), par le chemin le plus directe, entre le lieu de réunion et l'un ou l'autre des deux lieux le plus proches :

- (a) Leur résidence, ou
- (b) Leur lieu de travail respectif.

Tout délégué regagnant sa résidence n'aura droit qu'aux dépenses en-ville. Toutes les dépenses quotidiennes doivent être arrondies au dollar le plus près. L'indemnité quotidienne couvre une période de 24 heures. Toute dépense exceptionnelle nécessitera l'approbation préalable du secrétaire-trésorier.

R
Mars 07

Tout dirigeant ou délégué dont la résidence se trouve au-delà de 24 kilomètres de distance et qui participe à un Congrès pour le CTC, la Fédération du travail ou le STT pourra être hébergé à l'hôtel et sera remboursé pour ses dépenses hors-ville pour la durée du Congrès.

R
Mars 08

Tout(e) membre qui s'occupe d'affaires syndicales en-ville s'étendant aux heures de souper sera payé un 12% supplémentaire du plafond salarial pour technicien des communications à la discrétion du (de la) secrétaire-trésorier(ère).

R
Mai 09

Congrès

(a) Les dépenses pour les membres qui sont hors-ville et qui nécessitent de l'hébergement équivaldront au tarif hôtelier approuvé, additionné de 30 % du plafond salarial des techniciens des communications, en plus des frais de déplacement. Le tarif hôtelier doit être établi par le secrétaire-trésorier.

R
Mai 09

(b) Les dépenses pour les membres qui sont en-ville seront de 12 % du plafond salarial des techniciens des communications, additionné des frais de

R
Mai 09

POLITIQUES DU STT

stationnement. Pour toute activité tard le soir, l'indemnité quotidienne en-ville sera doublée à la discrétion du (de la) secrétaire-trésorier(ère).

Comités (nommés par le congrès et le conseil exécutif)

- (c) Les dépenses des membres ne nécessitant pas d'hébergement équivaldront à 12 % du plafond salarial des techniciens des communications. R
Mai 09
- (d) Les dépenses pour les membres qui sont hors-ville et qui nécessitent de l'hébergement équivaldront au tarif hôtelier approuvé, additionné de 30 % du plafond salarial des techniciens des communications, en plus des frais de déplacement. Le tarif hôtelier doit être établi par le secrétaire-trésorier. R
Mai 09

Procédure de grief et d'arbitrage

(Ce qui suit ne s'applique pas à la procédure de grief régulière)

- (e) Les membres qui ne nécessitent pas d'hébergement auront des repas fournis, soit par carte de crédit ou en recevant l'équivalent de 12 % du plafond salarial des techniciens des communications, en plus des frais de déplacement. R
Mai 09
- (f) Les dépenses pour les membres qui sont hors-ville et qui nécessitent de l'hébergement équivaldront au tarif hôtelier approuvé, additionné de 30 % du plafond salarial des techniciens des communications, en plus des frais de déplacement. Le tarif hôtelier doit être établi par le secrétaire-trésorier. R
Mai 09
2. Les membres hors-ville nécessitant de l'hébergement pendant leur déplacement pour traiter les affaires du STT recevront une demi-journée de congé pour leur déplacement aller-retour, en plus des frais de déplacement. Les membres hors-ville nécessitant de l'hébergement et résidant dans l'Upper Fraser Valley peuvent réclamer deux (2) heures de déplacement pour se rendre au lieu de réunion et en revenir, ainsi que les frais de déplacement. Tous les autres membres ne recevront aucune allocation de déplacement, p. ex. Lower Fraser Valley et Grand Vancouver. Tout déplacement exceptionnel nécessitera l'approbation du secrétaire-trésorier. R
Jan 92
3. Les membres du STT en fonction pour le Syndicat, lors d'une assemblée générale locale, d'une réunion de l'exécutif ou pour participer à un cours approuvé par le STT, recevront le remboursement des coûts additionnels encourus pour la garde de leurs enfants. Les coûts additionnels seront déterminés par la différence entre les coûts des jours réguliers de travail et les coûts effectivement encourus. Toute dépense exceptionnelle de garde d'enfants nécessitera l'approbation préalable du secrétaire-trésorier. R
Juin 91
4. (a) Le kilométrage défrayé aux délégués de congrès, Comités du congrès, Comités nommés par le conseil exécutif, membres assistant à une assemblée de leur section locale, membres élus, nommés ou devant assister à une assemblée du conseil du travail, sera payé en cas de déplacement en automobile à partir du lieu de l'assemblée le plus proche de leur lieu de travail et dans la mesure où l'aller-retour excède les 40 kilomètres. Tout kilométrage au-delà de ce seuil de 40 kilomètres sera défrayé à la discrétion du secrétaire-trésorier ou des dirigeants de la section locale au taux de 45 cents par kilomètre, plus 3 cents par kilomètre par passager. R
Mai 09

POLITIQUES DU STT

- (b) Le secrétaire-trésorier ou l'exécutif de la section locale a toute discrétion pour défrayer toutes dépenses extraordinaires pour tout déplacement de plus ou de moins de 40 kilomètres. R
Jan 01
5. La formation de secrétaire-trésorier se tiendra au besoin. R
Juin 88
6. Les membres du STT qui participent à un cours syndical approuvé par le STT dans un lieu suffisamment distant pour les empêcher de revenir chez eux le soir recevront le tarif de l'hôtel additionné de 30 % du plafond salarial des techniciens des communications, sur approbation préalable du conseil exécutif. R
Mai 09
7. Tout membre du STT élu, nommé ou requis d'assister à des cours approuvés par le Syndicat, aux réunions régulières du conseil du travail ou aux réunions de l'exécutif local du STT, recevra une allocation de 10 % du plafond salarial des techniciens des communications par demi-journée, soirée ou journée entière pour couvrir les menus frais. Cette indemnité peut être versée aux membres élus, nommés ou requis d'assister à des réunions autres que celles spécifiquement mentionnées, à la discrétion de l'exécutif de la section locale. R
Mars 07
8. Les membres de l'exécutif de la section locale ne pouvant pas retourner à la maison après une réunion de l'exécutif ou une assemblée générale en raison des dispositions de voyage ou des conditions météorologiques se verront rembourser par le Syndicat une période de congé limitée à quatre (4) heures le jour suivant, ainsi que les frais d'hôtel et de repas encourus pour une nuitée supplémentaire à destination. R
Juin 85
9. Les salaires des dirigeants s'établissent comme suit :
- | | <u>1 juillet 2011</u> | <u>1 juillet 2012</u> | <u>1 juillet 2013</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Président | 90 225.525 \$ | 92 030.04 \$ | 93 870.64 \$ |
| Vice-président et secrétaire-trésorier | 84 003.075 \$ | 85 683.14 \$ | 87 396.80 \$ |
| Agent d'affaires | 77 780.625 \$ | 79 336.24 \$ | 80 922.96 \$ |
10. Les dirigeants rémunérés bénéficient des avantages sociaux prévus dans la section accord cadre, incluant les protocoles et lettres d'entente de cette section, de la Convention collective entre TELUS et le STT/TWU. R
Mars 08
11. (a) Le STT commandite trois (3) bourses de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) et quatre (4) bourses de mille dollars (1 000,00 \$). R
Mars 07
- (b) Le STT commandite une bourse hommage à Wally Alexander de mille dollars (1 000,00 \$), versée à un étudiant du STT du programme résidentiel du Collège canadien des travailleurs. R
Fév 00
12. Pour prévenir toute difficulté financière extrême à nos membres respectant les lignes de piquetage, le paiement de 70 % du salaire brut commencera le troisième jour de piquetage. R
Juin 83
13. Si, de l'avis du conseil exécutif, un groupe de membres exerçant des pressions doivent ne pas se présenter au travail, ces personnes pourront recevoir jusqu'à soixante-dix pour cent (70 %) du salaire brut d'une journée. R
Jan 84

POLITIQUES DU STT

14. Toutes les sections locales ouvriront un compte dans une institution financière à charte et y déposeront tous leurs revenus. Les caisses populaires peuvent aussi être considérées.
15. La rémunération des secrétaires de la section locale équivaudra à 45 % du plafond salarial quotidien des techniciens des communications, additionnée de 10 % du plafond salarial des techniciens des communications par assemblée générale locale ou réunion spéciale. R
Mars 07
16. (a) Une subvention annuelle de 1,50 \$ par membre sera versée à chaque section locale pour ses activités sociales, prix de présence, objets promotionnels, etc. Cette somme sera déterminée le 1^{er} novembre par le compte officiel du nombre de membres. **(Suspendue pour 2011)** R
Mai 09
- (b) Le secrétaire-trésorier du STT est autorisé à acheminer automatiquement à chaque section locale son fonds social le 1^{er} avril de chaque année. **(Suspendue pour 2011)**
17. Tous les achats d'actifs excédant cent dollars (100,00 \$) effectués par une section locale, ou locations à bail et locations excédant ce montant par année, doivent être approuvés par le secrétaire-trésorier du STT, ou par le Comité des finances du STT. R
Juin 89
18. Chaque section locale souhaitant détenir des cartes d'appels TELUS sera responsable de tous les appels facturés à cette carte. Les membres de l'exécutif de la section locale seront responsables de la vérification de toutes les charges.
19. Les Comités de maladie ont le pouvoir de dépenser jusqu'à trente dollars (30,00 \$) par membre malade. Le membre doit être absent du travail pendant plus de dix (10) jours ouvrables. Allocation versée une fois seulement par maladie. R
Jan 91
20. Aucune section locale ne peut faire un don de plus de cinquante dollars (50,00 \$). Aucun don supplémentaire ne pourra être fait à la même cause par la section locale dans la même année civile sans l'approbation du conseil exécutif du Syndicat. Les sections locales devront limiter les dons aux requêtes effectuées dans leur secteur seulement. R
Juin 87
21. Le secrétaire-trésorier de chaque section locale acheminera mensuellement un état détaillé des dépenses portées au compte de la section locale durant le mois précédent au secrétaire-trésorier du Syndicat. R
Jan 92
22. Le secrétaire-trésorier du Syndicat, sur réception de cet état détaillé, remboursera la section locale.
23. En cas d'urgence, l'exécutif de la section locale peut demander au secrétaire-trésorier du STT des sommes additionnelles pour couvrir les dépenses extraordinaires, sujettes à l'approbation du conseil exécutif du STT.
24. Le Syndicat libérera un membre de l'exécutif ou un délégué par lieu de travail et quatre autres personnes par section locale, devant travailler, et rémunérera le temps passé à l'extérieur du travail pour assister aux réunions nécessaires de R
Fév 10

POLITIQUES DU STT

la section locale, de l'exécutif ou à une réunion spéciale. Une personne additionnelle sera libérée et rémunérée au sein des sections locales de plus de 200 membres d'après un ratio de 1 personne par 100 membres. Il sera de la responsabilité du secrétaire-trésorier de la section locale d'informer le secrétaire-trésorier du STT du nom des membres libérés. Dans tous les cas, la section locale s'efforcera de donner un préavis minimum de deux semaines.

25. Le STT et ses dirigeants doivent acheter ou louer tout équipement de bureau et de communications auprès d'entreprises employant des membres de l'unité de négociation du STT lorsque la sécurité et la confidentialité du STT n'est pas à risque. Dans le cas où un équipement particulier n'est pas disponible, les achats ou les locations devront alors se faire auprès de fournisseurs syndiqués si possible. R
Mai 09
26. Les dons du congrès et du conseil exécutif du STT seront collectivement limités à un maximum de 10 000 \$ par exercice financier, à moins que des circonstances exceptionnelles ne prévalent suivant la décision du conseil exécutif ou du congrès. Les circonstances exceptionnelles ne peuvent pas inclure des dons aux partis politiques. R
Jan 95
27. Le STT établira un fonds d'action politique. Ce fonds sera financé par le transfert de deux dollars (2,00 \$) par membre par exercice financier à partir du compte administratif. Les déboursés du fonds d'action politique se feront à la discrétion du conseil exécutif ou du congrès. R
Jan 89
28. Tous les Comités devront soumettre un budget détaillé pour inclure toutes les dépenses anticipées pour le programme de l'année à venir. Tous les Comités se rapportant au congrès devront inclure un bref état financier pour l'exercice financier s'écoulant entre les congrès. R
Jan 98
29. Le STT libérera du travail un délégué ou une déléguée par section locale, élu ou nommé au conseil du travail, pour que cette personne soit rémunérée au besoin pour participer à une réunion régulière, de comité, ou exécutive du Conseil régional du travail. Il sera de la responsabilité du secrétaire-trésorier de la section locale d'informer son homologue du STT du nom du membre libéré. R
Mai 09
30. Tous les congés syndicaux accumulés en banque, jusqu'à la date du 28 février 1992 inclusivement, font l'objet de droits acquis dans un compte distinct. R
Jan 92
31. (a) Le Comité des finances présentera au congrès un budget équilibré ou avec surplus d'exploitation. R
Jan 94
- (b) Le Comité des finances peut présenter au congrès un budget pour les fonds en surplus lorsque ces fonds sont disponibles. R
Jan 94
- (c) Les fonds en surplus se définissent comme les sommes excédant l'équivalent de six (6) mois de dépenses d'exploitation dans le compte administratif sans qu'il y ait d'autres dettes non provisionnées. R
Fév 00
32. À compter du 1^{er} janvier 1995, toutes les heures compensatoires seront accumulées au taux de salaire en vigueur au moment de la mise en banque. Si ces heures sont échangées pour une raison ou pour une autre, l'échange se fera au taux salarial auquel elles ont été accumulées. R
Jan 94

POLITIQUES DU STT

33. Toutes les dépenses soumises par une section locale ou par un de ses membres doivent être accompagnées d'une copie du reçu obtenu pour cette dépense. R
Jan 01
34. Que tous les membres soumettent au secrétaire-trésorier leurs formulaires d'heures accumulées, dans un délai de 60 jours à partir de la date à laquelle ces heures ont été accumulées. Si le membre qui pour une raison valable n'a pas soumis son formulaire d'heures accumulées à l'intérieur du délai stipulé, le secrétaire-trésorier peut à sa discrétion approuver toute demande raisonnable. R
Mars 07
35. Tout membre dirigeant du STT qui se déplace en avion pour les affaires du syndicat doit voyager en classe économique autant que possible. R
Mars 07
36. Les membres de la base syndicale qui font partie du Comité de négociation et qui négocient leur première Convention collective sont éligibles à une indemnité quotidienne pour leurs dépenses. R
Mars 08